DEPARTEMENT : COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT : GUINGAMP
CANTON : PLOUHA

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-212200638-20260518-2026_05_06-DE

COMMUNE DE GOMMENEC'H

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GOMMENEC'H étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain HERVIOU, Maire.

Nombre de présents : 13
Suffrages exprimés : 14

Date de convocation : 11/05/2026

Etaient présents : AUDOIRE S., BOIZARD S., GOBIN A., HERVIOU A., LANCIEN E., LE BARS A., LE GONIDEC C., LE GUILLOU H., LE ROY G., NICOLAS L., SALAUN S.

20 h 00 – Arrivée de OUTIN V. (point 3)
20 h 30 – Arrivée de LE VOGUER D. (point 4)

Absente excusée ayant donné pouvoir :
FALEZAN A. donne pouvoir à HERVIOU A.

Absent excusé : VINCENT E.

Date de l'affichage : 19/05/2026

Un scrutin a eu lieu Anaïs LE BARS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 06

Leff Armor Communauté – Lutte contre les espèces exotiques envahissantes : le frelon asiatique

Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon Asiatique (Vespa Velutina nigrithorax) a colonisé en quelques années le territoire français.

Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « Vespa Velutina » (Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGDON, SDIS, et de nombreux partenaires).

L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du Frelon asiatique, pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.

Il repose sur 4 axes :

- La sensibilisation et la prévention ;
- La surveillance du territoire ;
- La lutte en protection de rucher ;
- La lutte par la destruction de nids.

Depuis l'année 2021, il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec un investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Suivant la délibération 2026-53 du Conseil Communautaire du 3 mars 2026, les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à renouveler cette action pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-212200638-20260518-2026_05_06-DE

La mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale se réalise avec l'in[illegible]s de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départ[illegible]ements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), e[illegible]mmunauté de Communes.

Il est proposé une participation financière auprès de l'usager impacté, plafonné sur un coût d'intervention de 90€ TTC réparti comme suivant :

- 1/3 mairie concernée ;
- 1/3 Leff Armor Communauté ;
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné.

Sous réserve de :

- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponné par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fond de concours administratif.

La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présenté de 90€.

Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fond concours administratif sur présentation avant le 19 Novembre 2026 :
- La transmission de la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponnée par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit, visée par le référent technique communal ;
- D'un tableau récapitulatif global par commune (tamponné + signé du représentant de la collectivité) à transmettre au service environnement de Leff Armor Communauté.

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser suivant la transmission des documents administratifs mentionnés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :
➢ favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;
➢ adhérer au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22)
➢ solliciter le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;
➢ autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;
➢ préciser que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.

MAIRIE DE GOMMENEC'H

Certifié conforme,
Le Maire,
Alain HERVIOU